



www.agen.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

### ORDRE DU JOUR

---

- **COMMUNICATION DU MAIRE**
  - **BILAN SOCIAL**  
(Rapporteur : Mohamed FELLAH)
  - **DECISIONS DU MAIRE**  
(Rapporteur : Pierre CHOLLET)
- 

#### I – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES AUX ENGAGEMENTS DU PROJET DE MANDAT

##### L'ECOLE, PRIORITE MUNICIPALE / Engagements N°78

**57. Aide aux familles agenaises pour la restauration scolaire dans les établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association**

(Rapporteur : Maité FRANÇOIS)

##### UN CŒUR DE VILLE PLUS ATTRACTIF / Engagements N°21 & 23

**58. Agen Cœur Battant 2 – convention d'autorisation de travaux relative à la mise en lumière du boulevard Carnot**

(Rapporteur : Clémence ROBERT-BRANDOLIN)

##### UNE VILLE PLUS FACILE / Engagements N°49

**59. Intégration dans le domaine public de la rue Georges Tholin**

(Rapporteur : Jean PINASSEAU)

#### II – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES DE LA GESTION COURANTE DE LA VILLE

##### TRAVAUX

**60. Exonération de la redevance des terrasses 2018 des établissements impactés par les travaux du boulevard Carnot**

(Rapporteur : Clémence ROBERT-BRANDOLIN)

## CULTURE

- 61. Aménagement d'espaces pour le Trésor de la cathédrale St Caprais**
- 62. Organisation d'une exposition GOYA au musée des Beaux-Arts d'Agen à l'automne-hiver 2019**
- 63. Subvention d'équipement à l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale (ADEM) Florida**  
(Rapporteur : Laurence MAIOROFF)

## POLITIQUE FONCIERE – HABITAT - AFFAIRES JURIDIQUES

- 64. Cession d'un bâtiment désigné CMPP, situé 80 avenue Jean Jaurès parcelle cadastrée AM n°81p, au profit de Monsieur BATANI**
- 65. Cession d'un terrain nu situé lieu-dit « Lalande », cadastré section AE n°11, au profit de Monsieur et Madame ETIENNE**  
(Rapporteur : Jean PINASSEAU)

## EDUCATION

- 66. Modification des redevances du service action scolaire suite à la modification des tranches de quotients familiaux**  
(Rapporteur : Maïté FRANÇOIS)

## JUMELAGES

- 67. Lancement d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire**  
(Rapporteur : Jean-Marie NKOLLO)

## III – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES FINANCIERS

### FINANCES

- 68. Décision Modificative n°1 Exercice 2018 – budget principal**
- 69. Subventions aux associations pour 2018**
- 70. Maintien des garanties consenties à Agen Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**  
(Rapporteur : Bernard LUSSET)

## IV – RAPPORTS D'ACTIVITES

### COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET CENTRES SOCIAUX

- 71. Dotation de solidarité urbaine - Rapport d'activités 2017**  
(Rapporteur : Baya KHERKACH)



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_057/2018_AIDE AUX FAMILLES AGENAISES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ENGAGEMENT N° 78</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

**Exposé :**

Par délibération en date du 9 février 1998, dans un souci d'harmonisation du régime d'aide accordé aux familles en matière de restauration scolaire, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer aux familles agenaises dont les enfants fréquentent les écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (Sacré Cœur, Sainte Foy, Félix Aunac), les mêmes critères d'aide que ceux appliqués aux familles agenaises dont les enfants fréquentent les écoles publiques.

Cette décision se traduit par :

- la transmission au service Action Scolaire, par les écoles privées, d'un dossier par famille permettant d'avoir connaissance de leur Quotient Familial ou de leurs revenus, ainsi que des documents officiels attestant pour chaque enfant agenais de la fréquentation de la cantine,
- le calcul, pour chaque famille concernée, d'une participation correspondant à la différence entre le tarif facturé par l'école privée et le tarif qui lui serait applicable au sein d'une école publique en fonction de leur Quotient Familial et du nombre de repas consommés ainsi que du vote annuel des redevances,
- le versement de la participation directement aux écoles privées à charge pour ces dernières de déduire cette aide du tarif repas facturées aux familles.

A la demande de la Trésorerie Principale Municipale, et conformément à notre engagement N°78 relatif au maintien des aides municipales accordées à toutes les écoles agenaises sous contrat avec l'état, il convient de réaffirmer l'application de ce dispositif.

Pour information, la participation accordée en 2017 dans ce cadre s'est élevée à 57 050 €.

Pour information, la grille tarifaire actuelle :

<b>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHES ACTUELLES</b>	<b>TARIF REPAS</b>
<b>Enfants Agen</b>	
0-338	1,77 €
339-479	2,48 €
480-623	3,36 €
624-768	4,41 €
769-912	4,78 €
> 912	5,2 €
Enfants en famille d'accueil ou foyer	4,2 €

Vu délibération du conseil municipal de la ville d'Agen en date du 9 février 1998 ;

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET PAR

**28 VOIX FAVORABLES**

**5 VOIX CONTRE**

*-Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY (pouvoir de M. Emmanuel EYSSALET) ;  
Mme Sandrine LAFFORE ; M. Jean-Philippe MAILLOS-*

## DECIDE

**1°/ DE RECONDUIRE** le dispositif mis en place en 1998 visant, en matière de restauration scolaire, à appliquer aux familles agenaises des écoles privées du premier degré sous contrat d'association, les mêmes critères d'aide que ceux appliqués aux familles agenaises des écoles publiques ;

**2°/ DE VERSER** la participation de la Ville chaque année, conformément au vote annuel des redevances, directement aux écoles privées Sainte Foy, Félix Aunac et Sacré cœur.

**3°/ D'IMPUTER** ces dépenses au budget 2018 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 ; subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction 251 : Hébergement et restauration scolaire

Enveloppe 31 220 : Restauration scolaire écoles privées

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_058/2018_AGEN CŒUR BATTANT 2 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA MISE EN LUMIERE DU BOULEVARD CARNOT - ENGAGEMENTS N° 21 &amp; N° 23</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Exposé :**

Dans le cadre du réaménagement du Boulevard Carnot, la Ville d'Agen a souhaité améliorer l'esthétique et la qualité des équipements urbains. C'est pour cette raison qu'un soin particulier a été apporté à l'éclairage public.

La Ville d'Agen a, par ailleurs, souhaité que ce dernier ne se limite pas à des luminaires classiques, mais que les façades les plus remarquables soient mises en valeur par ce que les urbanistes désignent comme une « *mise en lumière* ». Cette option nécessite la pose en façade de dispositifs spécifiques.

Dans ce contexte, il convient de préciser que la Ville d'Agen interviendra sur la partie relative à la voirie, laquelle relève de sa compétence. En revanche, il incombera à l'Agglomération

d'Agen, de réaliser les opérations liées à l'éclairage public, au titre de sa compétence « réseaux d'éclairage public ».

Le consentement de chaque propriétaire des immeubles concernés par la mise en lumière a été sollicité.

La Ville d'Agen s'est engagée à réaliser les travaux, avant la fin de l'année 2018. Ce délai est susceptible d'être modifié. Les éventuelles modifications seront notifiées aux propriétaires. Durant les travaux, la Ville d'Agen s'est également engagée à préserver les accès piétons aux commerces et immeubles.

La présente convention est consentie, sans indemnité.

Elle prendra effet à la date de la signature par les parties, jusqu'à la publication de l'acte de servitude au service de la conservation des hypothèques.



Vu l'article L. 2121-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 27 novembre 2017.

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention relative à la mise en lumière du Boulevard Carnot, sur les parcelles suivantes : BE n° 61, BE n° 62, BE n° 71, BE n° 262, BE n° 263, BE n° 268, BE n° 269, BE n° 301, BE n° 303, BE n° 324, BE n° 329, BE n° 336, BE n° 769, BE n° 773, BE n° 782, BE n° 787, BE n° 884, BE n° 1002, BE n° 1169, BL n° 386, BL n° 389, BL n° 391, BL n° 475, BL n° 476, BL n° 479, BL n° 493, BL n° 494, BL n° 505, BL n° 512, BL n° 514, BL n° 517, BL n° 518 et BL n° 658,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-après annexée.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr



DIRECTION DES RESSOURCES  
Service Juridique

## CONVENTION

Entre les soussignés :

**La Ville d'Agen**, représentée par Madame Clémence ROBERT-BRANDOLIN, Adjointe au Maire de la Ville d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués, par un arrêté, en date du 25 avril 2014,

Désignée ci-après par l'appellation « **La Ville** »,

De première part,

ET :

**L'Agglomération d'Agen**, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués, par une délibération, en date du 16 février 2017,

Désignée ci-après par l'appellation « **L'Agglomération** »,

De deuxième part,

ET :

-----, demurant -----, agissant en qualité de propriétaire,

Désignée ci-après par l'appellation « **Le Propriétaire** »,

De troisième part,

## **PREAMBULE :**

En réaménageant l'ensemble du Boulevard Carnot, la municipalité ne souhaite pas limiter son intervention à sa piétonisation, mais envisage également d'améliorer l'esthétique et la qualité des équipements urbains.

Ainsi, un soin particulier sera apporté à l'éclairage public. En effet, nous souhaitons que ce dernier ne se limite pas à des luminaires classiques, mais que les façades les plus remarquables soient mises en valeur par ce que les urbanistes désignent comme une « *mise en lumière* ».

Cette option, utilisée dans les villes disposant, comme la Ville d'Agen, d'un patrimoine architectural de qualité, nécessite la pose en façade, entre les fenêtres, de dispositifs adaptés, fiables et économes en énergie.

Pour mener à bien ce projet, chaque propriétaire de l'immeuble concerné par la « *mise en lumière* » est sollicité pour cette opération. Le consentement des propriétaires concernés est requis.

La convention a pour objet de préciser les modalités du chantier prévu par la Ville et l'Agglomération d'Agen ainsi que les devoirs des parties, pour conserver au mieux les avantages de cette mise en lumière.

L'autorisation prend effet à la date de signature de la présente convention par les parties et prend fin au moment de la publication de l'acte de servitude au Bureau des Hypothèques d'Agen.

## **IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le propriétaire déclare que la totalité de la (des) parcelle(s) ci-après désignée(s) (*sauf erreur ou omission du plan cadastral*) lui appartient :

<b>COMMUNE</b>	<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>RUE</b>	<b>AFFECTATION DES PARCELLES</b>
AGEN	--	---	---	

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation consentie à la Ville**

La Ville d'Agen demande au propriétaire de lui consentir l'autorisation pour réaliser les travaux décrits ci-après sur les parcelles dont il est propriétaire.

Le propriétaire donne, en conséquence, son autorisation aux services de la Ville d'Agen ou aux entreprises mandatées par cette dernière pour :

- Faire passer tout le matériel et accessoires nécessaires à ce chantier.
- Installer les moyens techniques facilitant l'accès aux immeubles.
- Effectuer les travaux nécessaires à l'installation de câbles d'alimentation électrique et de dispositifs d'éclairage public.

Le propriétaire sera préalablement averti du commencement des travaux.

### **Article 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle.

Le propriétaire s'interdit de faire tous travaux de construction qui seraient préjudiciables à l'entretien, l'établissement et la solidité des travaux réalisés par la Ville.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à l'esthétique ainsi qu'à la sécurité des installations.

En cas de doute, il lui appartient de recueillir l'avis exprès des services de l'administration, de la Commune, de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen (*Service voirie et éclairage public*).

### **Article 3 - Durée des travaux et prise d'effet de la convention**

La Ville et l'Agglomération d'Agen s'engagent à réaliser les travaux, avant la fin de l'année 2018.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié. Toutefois, les modifications seront notifiées au propriétaire dans les plus brefs délais.

Ainsi, la présente autorisation prendra effet à la date de signature de la présente convention par les parties jusqu'à la publication de l'acte de servitude au service de la conservation des hypothèques.

#### **Article 4 - Conditions d'accès pendant les travaux**

La Ville s'engage à préserver les accès piétons aux commerces et immeubles.

#### **Article 5 - Indemnités**

La présente autorisation de travaux est consentie sans indemnité.

#### **Article 6 - Financement des travaux**

La Ville, maître d'ouvrage, procèdera au règlement des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires.

#### **Article 7 - Responsabilités**

Durant les travaux, la Ville et l'Agglomération d'Agen prendront à leur charge, les dommages qui résulteraient de leur occupation ou interventions, causés par leur fait ou installations.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage aux propriétaires et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront évalués à l'amiable et à dire d'expert.

#### **Article 8 - Effet de la présente convention**

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle, en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par l'ouvrage, les termes de la présente convention.

#### **Article 9 - Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, 33063 Bordeaux Cedex).

Fait à Agen, en deux exemplaires,  
Le.....

**Pour la Ville d'Agen,  
Madame Clémence ROBERT-BRANDOLIN**

**Pour l'Agglomération d'Agen,  
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**

**Le Propriétaire,  
La Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine**

PROJET



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

**Objet :** **DCM\_059/2018\_INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE GEORGES THOLIN - ENGAGEMENT N° 49**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **31** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **6** M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;

Pouvoir(s) **2** M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY  
M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **26/06/2018**

### **Expose :**

Dans le cadre de l'engagement de mandat n° 49 « *Programme pluriannuel d'intégration des voies privées dans le domaine public* », il a été précisé que les voies pouvant prétendre à cette intégration devaient avoir un intérêt de liaison.

Afin d'évaluer ce point, le service voirie et éclairage public a procédé à un recensement des voiries privées ouvertes à la circulation publique, débouchant à leurs deux extrémités. Il a ensuite été procédé à des mesures de trafic sur ces voies, afin de déterminer leur intérêt pour des itinéraires de liaison.

A la suite de ces opérations, il a été décidé que certaines rues feraient l'objet d'une intégration dans le domaine public.

C'est dans ce contexte que la rue Georges Tholin a été sélectionnée pour faire l'objet d'une intégration dans le domaine public communal. Cette opération portera précisément sur la parcelle cadastrée section AL n° 821, laquelle appartient actuellement à Monsieur Bernard Marie MARATUECH et Monsieur Robert Cyprien MARATUECH, et représente une superficie totale de 611 m<sup>2</sup>.

Plan de situation



Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

### LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

**1°/ DE VALIDER** l'intégration dans le domaine public de la Ville d'Agen, de la parcelle cadastrée section AL n° 821, située rue Georges Tholin, à Agen,

**2°/ DE DIRE** que la rétrocession de la parcelle susmentionnée se fera à titre gratuit,

**3°/ DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Agen,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_060/2018_EXONERATION DE LA REDEVANCE DES TERRASSES 2018 DES ETABLISSEMENTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DU BOULEVARD CARNOT</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoints au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

Par délibération du 27 novembre 2017, le conseil municipal a validé la réhabilitation et les aménagements du boulevard Carnot, dans le cadre du projet Agen Cœur Battant 2, qui se termineront 1ere quinzaine de décembre 2018.

Suite aux travaux engagés, certains commerçants ont sollicité la municipalité quant à l'impossibilité d'exploiter leur terrasse totalement ou partiellement, ceci amenant une perte conséquente de leur chiffre d'affaire.

Ces derniers demandent l'exonération de la redevance 2018 de leur terrasse ou devant de porte pour l'année 2018.

Les secteurs impactés sont les suivants :

- Boulevard Carnot
- Boulevard de la république (section ACB2 ➔ des 4 boulevards à la Place du Pin)
- Rue C. Desmoulins
- Rue E. Sentini
- Rue Molinier

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération concernant les travaux du boulevard Carnot en date du 27 novembre 2017,  
Vu la délibération sur les redevances du domaine public en date du 27 novembre 2017.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** M. le Maire à appliquer l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018, au bénéfice des commerçants implantés dans les secteurs suivants :

- Boulevard Carnot
- Boulevard de la république (section ACB2 ➔ des 4 boulevards à la Place du Pin)
- Rue C. Desmoulins
- Rue E. Sentini
- Rue Molinier

Et conformément à liste ci-après :

• Boulevard Carnot :	
– STIM'OTEL	269.24 €
– L'ESCAPAE	246.00 €
– BAR DE LA POSTE	787.20 €
– PAUSE CINE	184.50 €
– AU BONHEUR DES DAMES	1 722.00 €
– LA PAUSE CRÉOLE	123.00 €
–	
• Boulevard de la République (première partie d'ACB2) :	
– BAR DE L'AGENAIS	1 035.25 €
– ETABLISSEMENTS FABRE	52.20 €
–	
• Rue Camille Desmoulins :	
– L'IMPRÉVU	553.50 €
–	
• Rue Emile Sentini :	
– LE COMPTOIR GOURMAND	205.00 €
– VIVA LA PLANCHA	526.00 €
– LE SINDU	220.50 €
– TY MAT'LOT	307.50 €
– LA CUCINA	164.00 €
– LA PART DES ANGES	369.00 €
– LES DELICES D'AFRIQUE	123.00 €
– L'AUBERGE COLOMBA	533.00 €
• Rue Molinier :	
– AL DENTE	50.23 €
– L'AMANDINE	230.99 €
– QUARTS	416.20 €
– HOT FRIE CHICKEN	101.50 €

TOTAL 8 220,80 €

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_061/2018_AMENAGEMENT D'ESPACES POUR LE TRESOR DE LA CATHEDRALE SAINT CAPRAIS</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

L'Etat a lancé un programme d'aménagement d'espaces muséographiques dans les cathédrales de France pour valoriser les collections rassemblées dans ces édifices depuis plusieurs centaines d'années et, la plupart du temps, inconnues du public.

Après avoir engagé et mené à bien les travaux de la cathédrale Saint-Caprais – propriété de l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, consciente des richesses patrimoniales qui y sont conservées, travaille depuis plusieurs années avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Nouvelle-Aquitaine et les représentants de l'Evêché d'Agen, à l'installation d'un « Trésor », dans les salles situées en bordure septentrionale de la nef. Les travaux de rénovation et de scénographie seront entièrement pris en charge par l'Etat.

Il a été établi que la sélection des œuvres, le parcours muséographique et les outils de médiation du Trésor de la cathédrale de Saint-Caprais seront réalisés de concert avec l'équipe scientifique du musée des Beaux-Arts de la ville d'Agen, du Pôle Mémoire et Archives de la ville d'Agen et la Conservation des Antiquités et des Objets d'Art du Lot-et-Garonne, sous la houlette de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Nouvelle-Aquitaine et les représentants de l'Evêché.

La fréquentation importante par les touristes de la cathédrale laisse présager le succès de ce nouvel équipement qui participera au rayonnement de la ville et sera un nouveau moyen de raconter son histoire comme après l'aménagement récent de trésors dans les cathédrales Saint-André de Bordeaux, Saint-Pierre d'Angoulême et Sainte-Marie d'Auch, et bientôt à la cathédrale Notre-Dame de Chartres. Cette création répond aux directives du Ministère de la Culture et la Communication et du service des Monuments Historiques pour mettre en avant le potentiel artistique et patrimonial des collectivités. L'ouverture de ces espaces sera assurée pendant la haute saison touristique par des bénévoles mis à disposition de l'Evêché et des visites guidées pourront être organisées par les équipes du Musée et de l'Office du Tourisme-Destination Agen.

Vu la Commission Culture informée en date du 19 juin 2018,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'aménagement par l'Etat d'un Trésor dans la cathédrale Saint-Caprais d'Agen, propriété de l'Etat, en collaboration avec le musée des beaux-arts et le Pôle mémoire et Archives de la ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_062/2018_ORGANISATION D'UNE EXPOSITION GOYA AU MUSÉE DES BEAUX ARTS D'AGEN A L'AUTOMNE-HIVER 2019</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### Expose :

Le Musée des Beaux-Arts d'Agen souhaite organiser à l'automne 2019 une exposition ambitieuse centrée sur un des artistes majeurs exposés dans son parcours permanent, Francisco de Goya (1746-1828).

La Ville d'Agen souhaite en effet valoriser ce fonds et organiser une exposition d'une trentaine d'œuvres, centrée sur Goya et ses suiveurs, appelés les « goyesques », dont le Musée d'Agen possède aussi quelques exemples. Ce sujet n'a pas beaucoup été étudié, d'autant plus dans les musées français où est privilégiée l'exposition des séries de gravures. La situation de la ville d'Agen dans le Sud-Ouest, son fonds de peintures espagnoles significatives et sa proximité de Bordeaux et de l'Espagne autorisent à concevoir un projet d'envergure nationale. La Ville d'Agen souhaite profiter de la dynamique impulsée actuellement au Musée et renouer avec le succès de l'importante exposition, *De Fortuny à Picasso, 30 ans de peinture espagnole*, organisée en 1994 avec la contribution d'une quinzaine de musées espagnols, dont le Prado. Cet événement a démontré qu'une exposition d'art espagnol de qualité exceptionnelle pouvait attirer plus de 30 000 visiteurs espagnols et français.

Le projet de l'exposition Goya sera supervisé par un commissaire scientifique spécialiste de l'artiste qui coordonnera la sélection des œuvres, la prise de contact avec les institutions et les collectionneurs privés propriétaires d'œuvres de Goya et des « goyesques » et la coordination de la rédaction d'un catalogue d'une centaine de pages. Un comité d'honneur sera constitué dans lequel Mme Yannick Lintz, ancienne conservatrice du Musée d'Agen et actuelle chef du département des Arts de l'Islam, au musée du Louvre, a déjà accepté de figurer. Cette manifestation sera accompagnée de nombreuses actions éducatives et culturelles pour faire connaître au plus grand nombre le travail de Goya. Elle bénéficiera d'un programme de médiation ambitieux en direction de tous les publics : touristes et population locale, scolaires, jeunes, adultes, publics empêchés, publics en situation de handicaps. Des actions hors-les-murs seront également menées. Des contre-points valorisant la création artistique contemporaine viendront en résonance appuyer l'exposition dans le cadre d'une saison espagnole (exposition au Centre Culturel, pièces de théâtre, exposition jeune public au Musée à partir de l'hiver 2019).

Le budget prévisionnel global d'une pareille exposition est évalué à 500 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

#### Postes de dépenses

- 150 000 € pour le transport des œuvres réalisé par une société spécialisée
- 100 000 € pour la scénographie
- 100 000 € pour les assurances
- 30 000 € pour le commissariat
- 40 000 € pour le catalogue
- 80 000 € pour la communication confiée à un attaché de presse

Compte tenu de son importance, cette manifestation ne peut être envisagée sans le soutien et la participation des collectivités. La Ville est susceptible de bénéficier du label d'exposition d'intérêt national, du soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et d'aides de fonds européens. Le mécénat d'entreprise sera aussi sollicité.

### Recettes envisagées

- 10 000 € du ministère de la Culture et de la Communication
- 5 000 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- 5 000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine
- 5 000 € du Conseil départemental du Lot-et-Garonne
- 10 000 € de l'ambassade d'Espagne
- 150 000 € correspondant à la billetterie
- 15 000 € correspondant à la vente du catalogue
- 150 000 € correspondant au mécénat espéré.

Il ressort de ce plan prévisionnel de financement que la Ville a un reste à charge à hauteur de 150 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** ce projet d'exposition Goya au musée des Beaux-Arts d'Agén à l'automne-hiver 2019.

**2°/ DE SOLLICITER** auprès du ministère de la Culture et de la Communication le label d'exposition d'intérêt national.

**3°/ DE DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ainsi qu'une participation partenariale des sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition,

**4°/ DE DIRE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2019 :

En dépenses : Chapitre 011-Charges à caractère général / Fonction 322 - Musées

En recettes : Chapitre 74- Dotations, subventions et participations / Fonction 322 – Musées

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**le Maire d'Agén,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_063/2018_SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION MUSICALE (ADEM) FLORIDA</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SI-TAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

Dans le cadre de la concertation engagée début 2016 pour le renouvellement de son label « Scène Musiques Actuelles » de 2018 à 2021, il a été évoqué avec l'ensemble des partenaires institutionnels la nécessité d'établir un programme d'investissement afin de réaménager la salle de concert et de poursuivre la rénovation et la modernisation de ses équipements.

L'évolution technologique rapide impose au Florida de s'adapter pour continuer à demeurer un référent en matière d'exigence technique et visuelle. Ce nouveau plan d'investissement portera sur les deux points suivants :

- La modernisation de son pont de scène
- L'acquisition de nouveaux équipements pour la salle, le studio 5 (espace numérique), le bar et l'administration.

Concernant le pont de scène, il est fixé à la charpente depuis la création du Florida. L'installation des lumières se fait par une nacelle (5 m). En termes de sécurité, ce système devient incompatible avec le poids des équipements lumière actuels. Il est donc nécessaire de rendre le pont de scène mobile par motorisation. Le bâtiment appartenant à la Ville, il lui revient dans un premier temps de réaliser une étude de faisabilité en 2018 et d'exécuter les travaux en 2019. Pour cette réalisation, la ville sollicitera la subvention la plus haute possible auprès du Centre National des Variétés.

Concernant l'acquisition de nouveaux équipements scéniques, numériques et mobiliers, le budget global de l'ensemble s'élève à 187 810 € TTC. L'ADEM Florida prendra en charge 24% de ce coût global soit 45 393€.

Elle sollicite une participation des partenaires publics sur le reste à charge de 142 417€ (76% restant). La ville d'Agen est sollicitée à hauteur de 28 994 € selon les équipements éligibles et la clé de répartition suivante :

- CNV	:	34 173 €	24 %
- DRAC	:	26 095 €	18,4 %
- REGION	:	24 162 €	17 %
- DEPARTEMENT	:	28 994 €	20,3 %
- VILLE	:	28 994 €	20,3 %

La Ville fixera les modalités de règlement de cette subvention d'équipement par le biais d'une convention.

Vu la Commission Culture informée en date du 19 juin 2018 ;

## **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement de 28 994 € à l'association pour le Développement de l'Expression Musicale (ADEM) Florida, pour l'aider à financer son programme de rénovation et de modernisation de ses équipements, sous réserve de la confirmation des autres financements ;

**2°/ D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention entre la Ville et l'ADEM Florida pour fixer les modalités de règlement cette subvention d'équipement ;

**3°/ DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2018 et BP 2019 :

Chapitre : 20 Immobilisations incorporelles

Article : 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 Action culturelle

selon les modalités suivantes de versement :

- 30% à la signature de la convention
- 40% sur présentation des bons de commande de l'ensemble des équipements signés par l'association
- 30% sur présentation des factures acquittées par l'association

**4°/D'AUTORISER** M. le Maire à lancer une étude de faisabilité concernant la motorisation du pont de scène en 2018 et à engager les travaux en 2019 ;

**5°/ DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2018 pour l'étude :

Chapitre : 20 Immobilisations incorporelles

Article : 2031 Frais d'étude

Fonction : 33 Action culturelle

et que les travaux de motorisation seront inscrits au BP 2019 :

Chapitre : 20 Immobilisations incorporelles

Article : 2158 Autres Installations matériel et outillage technique

Fonction : 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

**Objet :** DCM\_064/2018\_CESSIION D'UN BATIMENT DESIGNE « CMPP »,  
SITUÉ 80 AVENUE JEAN JAURES PARCELLE CADASTREE  
AM n°81p, AU PROFIT DE MONSIEUR BATANI

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES**  
**39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **31** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **6** M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;

Pouvoir(s) **2** M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY  
M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **26/06/2018**

### **Expose :**

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine, la Ville d'Agen a décidé de procéder à la cession du bâtiment désigné « CMPP », nommé ainsi car il abritait le Centre Médico Psycho-Pédagogique. Il est situé 80 avenue Jean Jaurès à Agen, sur la parcelle cadastrée section AM n°81p d'une superficie foncière d'environ 1 800 m<sup>2</sup> comprenant le bâtiment et le parking entourant le bâtiment.

Le bâtiment est aujourd'hui vide de toute occupation suite à la libération des lieux par le CMPP, qui a déménagé ses activités au 36 rue Barleté à Agen. Depuis cette date, la Ville d'Agen n'a pas trouvé de nouvelle utilité au site. Elle a alors décidé, de procéder à la mise en vente du bien au prix de 420 000 € net vendeur auprès de plusieurs agences immobilières basées sur Agen ainsi qu'auprès de mandataires immobiliers.

Le 23 mai 2018, Monsieur BATANI par l'intermédiaire de Monsieur DAYRAUT, mandataire immobilier pour la société « A la Lucarne », a proposé à la Ville d'Agen une offre d'achat au prix du mandat qui a été confié à Monsieur DAYRAUT, soit la somme de 420 000 € net vendeur.

Monsieur BATANI a pour projet de rénover en partie le bâtiment, et de créer une extension afin de réaliser un projet hôtelier. Ce projet prévoit la création d'une quinzaine de chambres (d'environ 25 m<sup>2</sup> chacune), la création d'une salle de restauration ponctuelle pour y servir les petits déjeuners et des repas sur réservation. A ce titre, le projet d'extension a pour but, la création d'une véranda afin d'y servir les repas. Une salle de conférence sera également créée ainsi qu'un spa ouvert au public. Un espace vert avec éventuellement une piscine sera réalisé pour les clients de l'hôtel.

Ce projet sera soumis à deux clauses suspensives : une clause d'accord de financement pour l'acquisition et la réalisation des travaux ainsi qu'une clause pour l'obtention du permis de construire concernant l'extension.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1593 du Code civil,

Vu l'Avis du Domaine n°2018-47001V2084 en date du 28 juin 2018,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ DE CEDER** le bâtiment désigné « CMPP » situé 80 avenue Jean Jaurès à Agen, parcelle cadastrée AM 81p, d'une superficie foncière d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur BATANI, pour la somme de 420 000 € net vendeur, et dans le cadre de la réalisation d'un projet hôtelier,

**2°/ DE DIRE** que les frais de bornage seront à la charge exclusive du vendeur,

**3°/ DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

**5°/ D'IMPUTER** le produit de cette cession au Chapitre 024 du budget principal de 2018.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



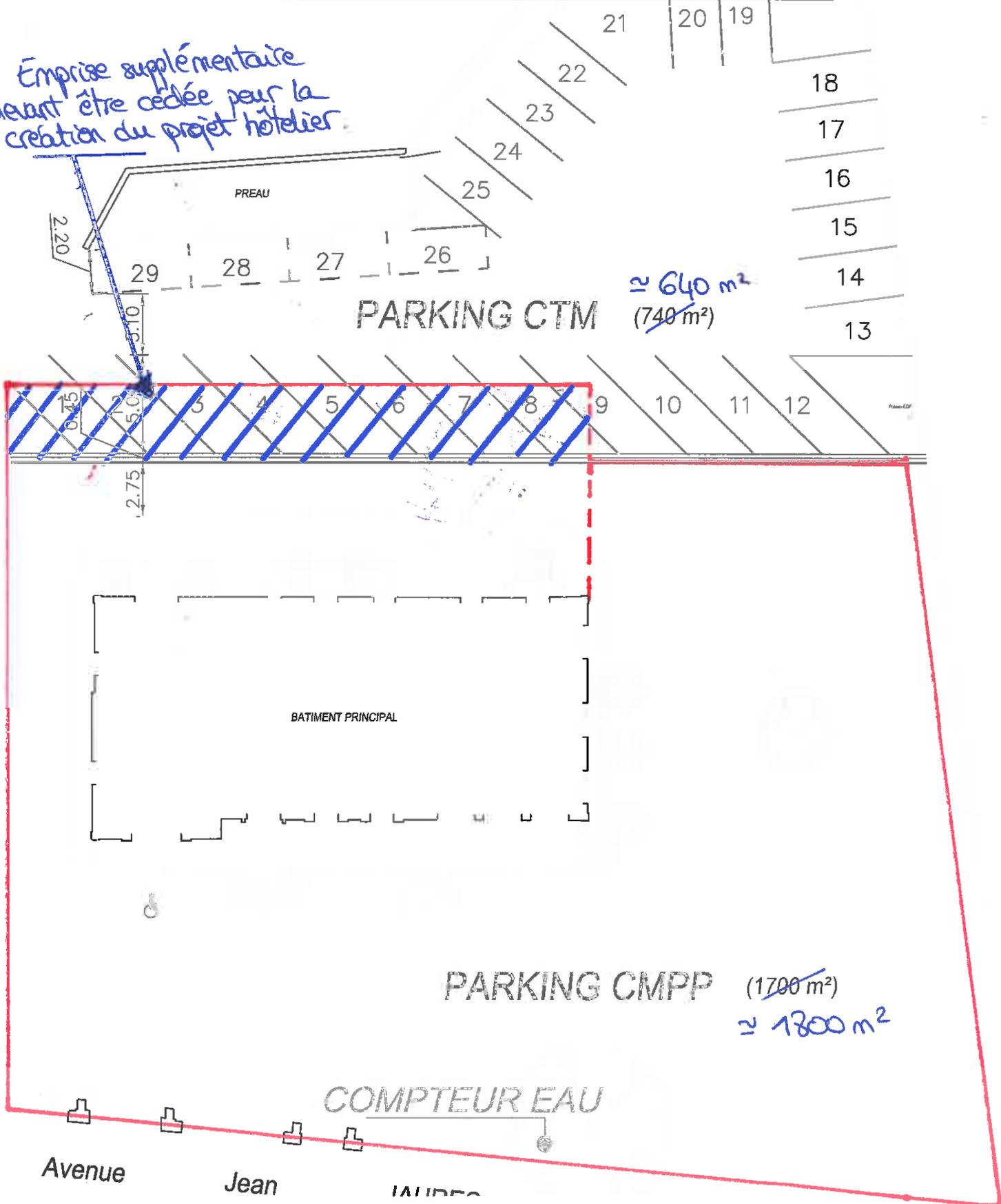
# CMPP – LIMITE DE PROPRIETE PROJET DE PARKING

ECH 1/250°

mis à jour le 09 novembre 2015

Q:\5-Projets en Cours\1-AVANT PROJET SOMMAIRE\CMPP\CMPP dec2014.dwg

*Emprise supplémentaire devant être cédée pour la création du projet hôtelier.*



*≈ 640 m<sup>2</sup>  
(740 m<sup>2</sup>)*

**PARKING CMPP** (1700 m<sup>2</sup>)  
*≈ 1800 m<sup>2</sup>*

Avenue Jean LAUREA



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_065/2018_CESSIION D'UN TERRAIN NU SITUE LIEU-DIT « LALANDE », CADASTRE SECTION AE N°11, AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ETIENNE</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine, la Ville d'Agen a décidé de procéder à la cession d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AE n°11, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Lalande ».

Cette parcelle constitue un terrain nu, en bordure de la rue du Dr. Couyba à Agen, non aménagée et sans aucun équipement public. Ce foncier ne représente à ce jour, aucun intérêt particulier pour la Ville d'Agen.

Monsieur et Madame ETIENNE ont émis la volonté d'acquérir cette parcelle suite à l'acquisition récente du terrain attenant à celle-ci, soit la parcelle cadastrée section AE n°173. L'acquisition de cette parcelle, propriété de la Ville d'Agen, permettra à ces derniers d'agrandir l'entrée de leur future résidence principale.

Par courrier en date du 24 avril 2018, Monsieur et Madame ETIENNE ont accepté les conditions de cession émise par la Ville d'Agen, pour une cession d'un montant de 1 500 € net vendeur, soit 3.75 €/m<sup>2</sup> (prix au m<sup>2</sup> identique à l'acquisition effectuée par Monsieur et Madame ETIENNE pour la parcelle attenant AE 173).

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1593 du Code civil,

Vu l'Avis du Domaine n°2018-47001V1714 en date du 25 mai 2018,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ DE CEDER** la parcelle de terrain nu, cadastrée AE 11, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Lalande » à Agen, au profit de Monsieur et Madame ETIENNE pour la somme de 1 500 € net vendeur soit 3.75 €/m<sup>2</sup>,

**2°/ DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

**4°/ D'IMPUTER** le produit de cette cession au Chapitre 024 du budget principal de 2018.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_066/2018_MODIFICATION DES REDEVANCES DU SERVICE ACTION SCOLAIRE SUITE A LA MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

**Expose :**

### **Contexte :**

Le 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a opté pour une harmonisation du mode de calcul du quotient familial pour les services Action Scolaire, Petite Enfance et Enfance & Jeunesse.

Pour ces 2 derniers services, compte-tenu de la perception par la collectivité de financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les modalités de calcul de cet organisme s'imposent. Dans un but d'harmonisation, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il a été décidé que ces modalités de calcul seraient également applicables pour déterminer les tarifications du service Action Scolaire.

Ce changement permet un traitement plus équitable de l'ensemble des familles pour lesquelles toutes les ressources seront prises en compte, qu'elles soient issues d'activités professionnelles ou assimilées et de prestations sociales.

Par ailleurs, l'harmonisation des bases de calcul entre les différents services offrant des prestations à destination des enfants amène davantage de cohérence et de lisibilité pour les familles.

Enfin, la majorité des foyers bénéficiant de prestations sociales, ils disposent d'un Quotient Familial calculé par la CAF qu'ils pourront transmettre au service Action Scolaire. Les erreurs de calcul ou les risques d'interprétation, sources de contestations, seront ainsi supprimés.

Ainsi, que l'on ait recours aux activités des services scolaires, enfance et jeunesse ou petite enfance, les familles verront leur tarification déterminer sur la même base de calcul, à savoir le Quotient Familial CAF.

### Problématique :

Du fait de la prise en compte de l'ensemble des ressources et d'un nombre de parts moins avantageux que celui appliqué précédemment, le quotient familial de la plupart des familles ayant recours aux services périscolaires de garderie et de restauration augmentera par rapport à celui retenu actuellement.

Or, à ce jour, le tarif applicable aux familles, en matière de restauration et de garderie, est déterminé selon les tranches suivantes :

FAMILLES	Tranches de QF RESTAURATION	Tranches de QF PERISCOLAIRE	Tarifs RESTAURATION	Tarifs PERISCOLAIRE MATERNELLE	Tarifs PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE
AGENAISES	0 - 338		1,77 €	2,65 €	3,15 €
	339 - 479		2,48 €	5,55 €	6,05 €
	480 - 623		3,36 €	8,40 €	8,90 €
	624 - 768		4,41 €	11,25 €	11,80 €
	769 - 912		4,78 €	14,20 €	14,70 €
	913 et +		5,20 €	17,10 €	17,60 €
NON AGENAISES	0 - 479	0-768	3,52 €	17,25 €	18,00 €
	480 et +	769 et +	5,83 €	26,00 €	26,80 €

### La proposition :

L'objectif de ce changement n'étant pas d'augmenter les recettes de la collectivité et la Ville souhaitant limiter l'impact financier pour les familles, il est proposé de modifier les tranches de Quotients Familiaux en maintenant les tarifs actuels.

Ainsi les nouvelles tranches de Quotients Familiaux proposées sont les suivantes :

FAMILLES	Tranches de QF RESTAURATION	Tranches de QF ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE)	Tarifs RESTAURATION	Tarifs PERISCOLAIRE MATERNELLE	Tarifs PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE
AGENAISES	0 - 389		1,77 €	2,65 €	3,15 €
	390 - 572		2,48 €	5,55 €	6,05 €
	573 - 726		3,36 €	8,40 €	8,90 €
	727 - 888		4,41 €	11,25 €	11,80 €
	889 - 1085		4,78 €	14,20 €	14,70 €
	1086 et +		5,20 €	17,10 €	17,60 €
NON AGENAISES	0 - 572	0 - 888	3,52 €	17,25 €	18,00 €
	573 et +	889 et +	5,83 €	26,00 €	26,80 €

#### Prospectives – Impact de la nouvelle mesure :

Sur cette base, en tenant compte des études de fréquentation réalisées et du profil des familles actuelles, 81% des familles (soit 1 330 familles) bénéficieront d'un tarif identique, 5% (soit 87 familles) verront leur tarif baisser alors que pour 13% d'entre elles (soit 222 familles) le tarif augmentera.

L'estimation de l'impact, en matière de restauration, pour les familles qui basculent sur une tranche supérieure est la suivante :

Bascule de tranche à la hausse	Surcoût/repas	Nbre de familles/tranche	Impact annuel Max/enfant (144 repas)	Impact annuel/famille selon fréquentation constatée
Tranche 1 à 2	0,71	80	102,24	75,08
Tranche 2 à 3	0,88	37	126,72	111,31
Tranche 3 à 4	1,05	38	151,2	76,59
Tranche 4 à 5	0,37	40	53,28	44,29
Tranche 5 à 6	0,42	27	60,48	59,92

Enfin, en matière de restauration, la recette supplémentaire annuelle pour la Ville est estimée à 9 K€ sachant que la seule application de l'indexation annuelle aurait généré une recette de l'ordre de 5,5 K€.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1,  
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 novembre 2017.

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET PAR

**28 VOIX FAVORABLES**

**5 VOIX CONTRE**

*-Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY (pouvoir de M. Emmanuel EYSSALET ;  
Mme Sandrine LAFFORE ; M. Jean-Philippe MAILLOS-*

### DECIDE

**1°/ DE CONFIRMER** l'adoption, à compter de l'année scolaire 2018/2019, des modalités de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer le Quotient Familial nécessaire à l'application des tarifs en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,

**2°/ DE VALIDER** le maintien des tarifs actuels par tranche en matière de restauration et de garderie,

**3°/ D'APPROUVER** la modification des tranches de Quotients Familiaux permettant de déterminer les tarifs en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire conformément au tableau ci-dessous :

### Restauration scolaire

Tranches	Tranches actuelles	Proposition nouvelles tranches
Tranche 1	0 - 338	<b>0 - 389</b>
Tranche 2	339 - 479	<b>390 - 572</b>
Tranche 3	480 - 623	<b>573 - 726</b>
Tranche 4	624 - 768	<b>727 - 888</b>
Tranche 5	769 - 912	<b>889 - 1085</b>
Tranche 6	913 et +	<b>1086 et +</b>
T1 non agenais	0 - 479	<b>0 - 572</b>
T2 non agenais	480 et +	<b>573 et +</b>

**Service d'accueil périscolaire Maternelle et élémentaire :**

Tranches	Tranches actuelles	Proposition nouvelles tranches
Tranche 1	0 - 338	<b>0 - 389</b>
Tranche 2	339 - 479	<b>390 - 572</b>
Tranche 3	480 - 623	<b>573 - 726</b>
Tranche 4	624 - 768	<b>727 - 888</b>
Tranche 5	769 - 912	<b>889 - 1085</b>
Tranche 6	913 et +	<b>1086 et +</b>
T1 non agenais	0 - 768	<b>0 - 888</b>
T2 non agenais	769 et +	<b>889 et +</b>

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_067/2018_LANCEMENT D'UN PROJET DE COOPERATION DECENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE DJEBONOUA EN COTE D'IVOIRE</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN- ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoints au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean- Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.</b>
Absent(s)	<b>6 M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SI- TAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;</b>
Pouvoir(s)	<b>2 M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY</b>
Président de séance :	<b>M. Jean DIONIS du SEJOUR</b>
Secrétaire de séance :	<b>M. Hugo DASSY</b>
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

La Ville d'AGEN a été sollicitée par la Commune de DJEBONOUA, dans la région de GBEKE en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de son Maire, Mr TAIGUAIN KOFFI EDMOND, pour développer un projet de coopération décentralisée.

La Ville de DJEBONOUA souhaite en effet tisser avec la Ville d'AGEN une relation d'amitié et d'échanges pour qu'elle lui fasse profiter de son expertise territoriale, l'aide à renforcer ses capacités et à trouver des ressources.

## **Contexte juridique :**

Les actions de coopération décentralisée ont bénéficié d'une reconnaissance juridique avec la Loi relative à l'Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992.

Appelée, depuis la **loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale**, « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » (AECT), la coopération décentralisée couvre aussi bien des actions de jumelage et de relation d'amitié durable, de promotion de l'activité économique ou culturelle des acteurs du territoire, d'échanges de savoir-faire en matière de gestion publique locale, de solidarité internationale, de développement local durable, voire même de gestion de services publics d'intérêt commun.

Ces actions de coopération ou d'aide au développement peuvent faire l'objet de conventions avec des autorités locales étrangères. La coopération s'inscrit souvent dans un programme avec des objectifs partagés et des actions définies.

**L'Article L1115-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)** a donc été modifié par la loi précitée et stipule que :

*« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».*

Dans l'annexe à l'article 2 de la loi du 7 juillet 2014, il est précisé que « *4800 collectivités territoriales françaises mènent des actions de développement à l'étranger avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires, totalisant près de 12 500 projets dans 141 pays (...)*».

*« Les collectivités territoriales jouent en effet un rôle spécifique, désormais reconnu par la loi, dans le dispositif français d'aide au développement. Opératrices de projets de proximité, en appui des autorités locales partenaires, elles sont porteuses de valeur ajoutée par leur expérience concrète de gestion des services locaux et participent au renforcement des capacités techniques et institutionnelles grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent auprès des collectivités territoriales du sud.*

*Les collectivités territoriales françaises valorisent ainsi une approche territoriale du développement, établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui les animent et au cœur des dynamiques locales, diffusant ainsi une expertise française en matière de gestion des territoires. »*

## **Contexte local et les besoins qui en ressortent :**

La commune de DJEBONOUA se situe à 310 Km d'Abidjan, 80 Km de YAMASSOUKRO, la capitale politique de COTE D'IVOIRE, et à 19 Km de BOUAKE, seconde ville du pays en nombre d'habitants.

Anciennement nommé « N'Djebonouan » qui signifie « *le village situé au bord de la forêt aux fourmis magnans* », le territoire de la commune est composé de 47 villages, plus le centre urbain.

L'activité la plus importante est l'agriculture dont les populations tirent 80% de leurs revenus.

Les cultures pérennes étaient en 2013, pour l'anacarde (noix de cajou) de 400 hectares pour 280 exploitants et pour le palmier à huile de 25 hectares pour 30 exploitants.

Parmi les cultures vivrières, la tomate, le manioc, le riz et l'arachide demeurent les principales sources de revenu des populations.

Cependant, cette agriculture est peu encadrée et non mécanisée, ce qui ralentit le rendement de la production et par conséquent le revenu des producteurs.

Les 2 principales productions (tomates pour les jeunes et semoule de manioc pour les femmes) sont confrontées à un problème de transformation et de commercialisation.

Par ailleurs, sur les 47 villages, seulement 9 d'entre eux disposent de l'adduction en eau potable et 19 de l'électrification (Le centre urbain lui-même n'est pas électrifié dans sa totalité)

Malgré l'évolution démographique de la commune, les infrastructures et services sociaux sont insuffisants, voire inexistantes pour certains services

Le territoire de DJENONOUA n'accueille pas encore d'entreprises, bien qu'il occupe une position stratégique dans la région de Gbéké, en tant que porte d'entrée de Bouaké.

Le manque d'infrastructures, d'accès à la commune et de réseaux limitent notamment la construction et l'attrait économique.

### **Aussi :**

- En cohérence avec la politique de l'Etat Français en ce domaine,
- Souhaitant contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique d'ici à 2030
- Consciente de l'enjeu que constitue le développement durable dans les pays en développement pour l'ensemble de la planète,
- Soucieuse de participer à « *l'épanouissement d'une société inclusive, fondée sur les droits humains, un cadre de vie décent et durable pour chacun* »,
- Sensible au contexte local et aux besoins,

Il est proposé que notre Ville d'AGEN s'engage dans une démarche de coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA, dans un cadre d'échanges et d'apports réciproques.

Par cette volonté d'apporter son soutien et sa contribution solidaire à un autre territoire de vie, elle élargira son « ouverture au monde » et s'enrichira d'autres savoirs et pratiques.

Cet engagement à l'international participera au dynamisme de son territoire et notamment de la valorisation et du rayonnement des acteurs agenais, notamment économiques, susceptibles de collaborer à ce projet.

### **Initialisation du projet**

Les thématiques qui pourraient faire l'objet de cet apport d'expertise et d'échanges d'expériences, en association avec d'éventuels partenaires (institutions, entreprises, associations, fonctionnaires territoriaux) :

- **Gestion de la ressource en eau (CLUSTER eau /Institut de la filtration et des techniques de séparation -IFTS)**
- **Agro-industrie (Agropôle)**
- **Energie solaire et éclairage photovoltaïque (Fonroche)**
- **Santé et éducation (Institut de formation et de soins infirmiers-IFSI-)**
- **Coopération institutionnelle**

Ces thématiques, évoquées avec le Maire de DJEBONOUA, ont été jugées en synergie avec les actions de la France et les besoins ivoiriens par le représentant de l'Ambassade de France à Abidjan.

Pour les affiner dans le cadre de la mise en œuvre du projet, en définir les objectifs, les actions et la durée, il est proposé qu'une mission exploratoire menée par une délégation de 4 élus (Messieurs Jean Dionis du Séjour, Bernard Lusset, Jean Marie Nkollo, Jean Max Llorca), de 2 agents administratifs (Mesdames Patricia Lauer et Sylvia Bietendiebel) et d'un représentant de la commune de DJEBONOUA (le Père Constant Brou), puisse être organisée pour un premier contact avec les autorités locales et les habitants et découvrir la commune de DJEBONOUA et son territoire.

Les axes et actions de coopération possibles entre les Villes d'AGEN et de DJEBONOUA vous seront présentés lors d'un Conseil Municipal en fin d'année 2018, pour décider de les rendre éligibles au financement de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des appels à projets ci-après.

Ils seront également transmis, ainsi que toutes les informations inhérentes au projet, à la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), créée par la loi du 7 juillet 2014 pour « *renforcer le rôle de coordination entre l'Etat et les Collectivités Territoriales et entre les Collectivités Territoriales* »

## Financement

Il conviendra de répondre aux appels à projets initiés par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine au cours de l'année 2019, afin de subventionner le projet :

- Après de la délégation pour l'Action Extérieure de Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères  
Appel à projet généraliste
  - Durée du projet : 1an
  - Subvention maximum de 50% du projet
  
- Après de l'Agence Française de Développement (AFD), opérateur pour l'Etat  
Appel à idée au titre de la Facilité de Financement des Collectivités Territoriales Françaises (FICOL)
  - Durée du projet : 3 ans
  - subvention de 30% du plan de financement porté par la Collectivité et pouvant aller de 200 K€ à 1M€, intégrant sans limite l'expertise de la collectivité

*A noter que l'Etat consacrera au moins 85% de son effort financier en faveur du développement en Afrique subsaharienne*

- Après de la région Nouvelle Aquitaine  
Appel à projet « développement Solidaire »
  - Durée du projet : 3 ans
  - Subvention maximum de 50% du projet avec un autofinancement égal ou supérieur à 5%
  - Thématiques restreintes à la formation professionnelle, le développement économique, l'environnement, la santé.

Les thématiques évoquées ci-dessus pour le projet AGEN / DJEBONOUA entrent donc dans le champ des subventions possibles.

## **Accompagnement du projet**

Afin de bénéficier d'un soutien pour la mise œuvre du projet, il vous est proposé d'adhérer à l'association **SoCoopération**, Réseau Multi-Acteurs de Nouvelle Aquitaine (RRMA) Soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sa mission est d'améliorer la qualité des projets de coopération, de favoriser l'émergence de synergies entre les acteurs et faire rayonner l'action internationale du territoire néo-aquitain.

Cette aide est importante pour bénéficier d'une aide individuelle au projet, notamment pour les réponses aux appels à projets, pour être mis en relation avec les acteurs de la coopération, du monde économique, des organismes de formation et de recherche et des intervenants pouvant être associés aux actions de coopération.

Vu la Loi relative à l'Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2017 (article 14),

Vu la Commission Finances informée en date du 26 juin 2018,

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR

**28 VOIX FAVORABLES**

**1 VOIX CONTRE**

*-M. Jean-Philippe MAILLOS-*

**4 ABSTENTIONS**

*-Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY (pouvoir de M. Emmanuel EYSSALET) ;  
Mme Sandrine LAFFORE ;*

### **DECIDE**

**1°/ D'AUTORISER** le déplacement en Côte d'Ivoire du 28 septembre au 5 octobre 2018 d'une délégation composée de 4 élus (Messieurs Jean DIONIS DU SEJOUR, Bernard LUSSET, Jean Marie NKOLLO et Jean-Max LLORCA), de 2 agents administratifs (Mesdames Patricia LAUER et Sylvia BIETENDIEBEL) et un représentant de la commune de DJEBONOUA (le Père Constant BROU), pour une mission exploratoire en vue d'engager la Ville d'AGEN dans un projet de coopération décentralisée avec la Commune de DJEBONOUA, en Côte d'Ivoire, en conformité avec les dispositions de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2°/ D'ADHERER** à l'association « *SoCoopération* » pour un montant de 1 000 € afin d'être accompagné dans la mise en œuvre et le suivi du projet de coopération décentralisée.

**3°/ DE PRENDRE CONNAISSANCE** lors d'un Conseil Municipal de fin d'année 2018, des axes et actions de coopération décentralisée possibles entre les Villes d'AGEN et de DJEBONOUA, pour décider de les rendre éligibles au financement de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des appels à projets précités.

Le Maire

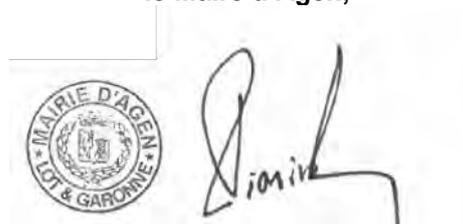
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

**Objet :** DCM\_067/2018\_LANCEMENT D'UN PROJET DE COOPERATION  
DECENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE DJEBONOUA EN COTE  
D'IVOIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **31** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **6** M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;

Pouvoir(s) **2** M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY  
M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **26/06/2018**

### **Expose :**

La Ville d'AGEN a été sollicitée par la Commune de DJEBONOUA, dans la région de GBEKE en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de son Maire, Mr TAIGUAIN KOFFI EDMOND, pour développer un projet de coopération décentralisée.

La Ville de DJEBONOUA souhaite en effet tisser avec la Ville d'AGEN une relation d'amitié et d'échanges pour qu'elle lui fasse profiter de son expertise territoriale, l'aide à renforcer ses capacités et à trouver des ressources.

## **Contexte juridique :**

Les actions de coopération décentralisée ont bénéficié d'une reconnaissance juridique avec la Loi relative à l'Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992.

Appelée, depuis la **loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale**, « Action Extérieure des Collectivités Territoriales » (AECT), la coopération décentralisée couvre aussi bien des actions de jumelage et de relation d'amitié durable, de promotion de l'activité économique ou culturelle des acteurs du territoire, d'échanges de savoir-faire en matière de gestion publique locale, de solidarité internationale, de développement local durable, voire même de gestion de services publics d'intérêt commun.

Ces actions de coopération ou d'aide au développement peuvent faire l'objet de conventions avec des autorités locales étrangères. La coopération s'inscrit souvent dans un programme avec des objectifs partagés et des actions définies.

**L'Article L1115-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)** a donc été modifié par la loi précitée et stipule que :

*« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».*

Dans l'annexe à l'article 2 de la loi du 7 juillet 2014, il est précisé que *« 4800 collectivités territoriales françaises mènent des actions de développement à l'étranger avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires, totalisant près de 12 500 projets dans 141 pays (...)».*

*« Les collectivités territoriales jouent en effet un rôle spécifique, désormais reconnu par la loi, dans le dispositif français d'aide au développement. Opératrices de projets de proximité, en appui des autorités locales partenaires, elles sont porteuses de valeur ajoutée par leur expérience concrète de gestion des services locaux et participent au renforcement des capacités techniques et institutionnelles grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent auprès des collectivités territoriales du sud.*

*Les collectivités territoriales françaises valorisent ainsi une approche territoriale du développement, établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui les animent et au cœur des dynamiques locales, diffusant ainsi une expertise française en matière de gestion des territoires. »*

## **Contexte local et les besoins qui en ressortent :**

La commune de DJEBONOUA se situe à 310 Km d'Abidjan, 80 Km de YAMASSOUKRO, la capitale politique de COTE D'IVOIRE, et à 19 Km de BOUAKE, seconde ville du pays en nombre d'habitants.

Anciennement nommé « N'Djebonouan » qui signifie *« le village situé au bord de la forêt aux fourmis magnans »*, le territoire de la commune est composé de 47 villages, plus le centre urbain.

L'activité la plus importante est l'agriculture dont les populations tirent 80% de leurs revenus.

Les cultures pérennes étaient en 2013, pour l'anacarde (noix de cajou) de 400 hectares pour 280 exploitants et pour le palmier à huile de 25 hectares pour 30 exploitants.

Parmi les cultures vivrières, la tomate, le manioc, le riz et l'arachide demeurent les principales sources de revenu des populations.

Cependant, cette agriculture est peu encadrée et non mécanisée, ce qui ralentit le rendement de la production et par conséquent le revenu des producteurs.

Les 2 principales productions (tomates pour les jeunes et semoule de manioc pour les femmes) sont confrontées à un problème de transformation et de commercialisation.

Par ailleurs, sur les 47 villages, seulement 9 d'entre eux disposent de l'adduction en eau potable et 19 de l'électrification (Le centre urbain lui-même n'est pas électrifié dans sa totalité)

Malgré l'évolution démographique de la commune, les infrastructures et services sociaux sont insuffisants, voire inexistantes pour certains services

Le territoire de DJENONOUA n'accueille pas encore d'entreprises, bien qu'il occupe une position stratégique dans la région de Gbéké, en tant que porte d'entrée de Bouaké.

Le manque d'infrastructures, d'accès à la commune et de réseaux limitent notamment la construction et l'attrait économique.

### **Aussi :**

- En cohérence avec la politique de l'Etat Français en ce domaine,
- Souhaitant contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique d'ici à 2030
- Consciente de l'enjeu que constitue le développement durable dans les pays en développement pour l'ensemble de la planète,
- Soucieuse de participer à « *l'épanouissement d'une société inclusive, fondée sur les droits humains, un cadre de vie décent et durable pour chacun* »,
- Sensible au contexte local et aux besoins,

Il est proposé que notre Ville d'AGEN s'engage dans une démarche de coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA, dans un cadre d'échanges et d'apports réciproques.

Par cette volonté d'apporter son soutien et sa contribution solidaire à un autre territoire de vie, elle élargira son « ouverture au monde » et s'enrichira d'autres savoirs et pratiques.

Cet engagement à l'international participera au dynamisme de son territoire et notamment de la valorisation et du rayonnement des acteurs agenais, notamment économiques, susceptibles de collaborer à ce projet.

### **Initialisation du projet**

Les thématiques qui pourraient faire l'objet de cet apport d'expertise et d'échanges d'expériences, en association avec d'éventuels partenaires (institutions, entreprises, associations, fonctionnaires territoriaux) :

- **Gestion de la ressource en eau (CLUSTER eau /Institut de la filtration et des techniques de séparation -IFTS)**
- **Agro-industrie (Agropôle)**
- **Energie solaire et éclairage photovoltaïque (Fonroche)**
- **Santé et éducation (Institut de formation et de soins infirmiers-IFSI-)**
- **Coopération institutionnelle**

Ces thématiques, évoquées avec le Maire de DJEBONOUA, ont été jugées en synergie avec les actions de la France et les besoins ivoiriens par le représentant de l'Ambassade de France à Abidjan.

Pour les affiner dans le cadre de la mise en œuvre du projet, en définir les objectifs, les actions et la durée, il est proposé qu'une mission exploratoire menée par une délégation de 4 élus (Messieurs Jean Dionis du Séjour, Bernard Lusset, Jean Marie Nkollo, Jean Max Llorca), de 2 agents administratifs (Mesdames Patricia Lauer et Sylvia Bietendiebel) et d'un représentant de la commune de DJEBONOUA (le Père Constant Brou), puisse être organisée pour un premier contact avec les autorités locales et les habitants et découvrir la commune de DJEBONOUA et son territoire.

Les axes et actions de coopération possibles entre les Villes d'AGEN et de DJEBONOUA vous seront présentés lors d'un Conseil Municipal en fin d'année 2018, pour décider de les rendre éligibles au financement de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des appels à projets ci-après.

Ils seront également transmis, ainsi que toutes les informations inhérentes au projet, à la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), créée par la loi du 7 juillet 2014 pour « *renforcer le rôle de coordination entre l'Etat et les Collectivités Territoriales et entre les Collectivités Territoriales* »

## Financement

Il conviendra de répondre aux appels à projets initiés par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine au cours de l'année 2019, afin de subventionner le projet :

- Après de la délégation pour l'Action Extérieure de Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères  
Appel à projet généraliste
  - Durée du projet : 1 an
  - Subvention maximum de 50% du projet
  
- Après de l'Agence Française de Développement (AFD), opérateur pour l'Etat  
Appel à idée au titre de la Facilité de Financement des Collectivités Territoriales Françaises (FICOL)
  - Durée du projet : 3 ans
  - subvention de 30% du plan de financement porté par la Collectivité et pouvant aller de 200 K€ à 1M€, intégrant sans limite l'expertise de la collectivité

*A noter que l'Etat consacrera au moins 85% de son effort financier en faveur du développement en Afrique subsaharienne*

- Après de la région Nouvelle Aquitaine  
Appel à projet « développement Solidaire »
  - Durée du projet : 3 ans
  - Subvention maximum de 50% du projet avec un autofinancement égal ou supérieur à 5%
  - Thématiques restreintes à la formation professionnelle, le développement économique, l'environnement, la santé.

Les thématiques évoquées ci-dessus pour le projet AGEN / DJEBONOUA entrent donc dans le champ des subventions possibles.

## **Accompagnement du projet**

Afin de bénéficier d'un soutien pour la mise œuvre du projet, il vous est proposé d'adhérer à l'association **SoCoopération**, Réseau Multi-Acteurs de Nouvelle Aquitaine (RRMA) Soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sa mission est d'améliorer la qualité des projets de coopération, de favoriser l'émergence de synergies entre les acteurs et faire rayonner l'action internationale du territoire néo-aquitain.

Cette aide est importante pour bénéficier d'une aide individuelle au projet, notamment pour les réponses aux appels à projets, pour être mis en relation avec les acteurs de la coopération, du monde économique, des organismes de formation et de recherche et des intervenants pouvant être associés aux actions de coopération.

Vu la Loi relative à l'Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2017 (article 14),

Vu la Commission Finances informée en date du 26 juin 2018,

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR

**28 VOIX FAVORABLES**

**1 VOIX CONTRE**

*-M. Jean-Philippe MAILLOS-*

**4 ABSTENTIONS**

*-Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY (pouvoir de M. Emmanuel EYSSALET) ;  
Mme Sandrine LAFFORE ;*

### **DECIDE**

**1°/ D'AUTORISER** le déplacement en Côte d'Ivoire du 28 septembre au 5 octobre 2018 d'une délégation composée de 4 élus (Messieurs Jean DIONIS DU SEJOUR, Bernard LUSSET, Jean Marie NKOLLO et Jean-Max LLORCA), de 2 agents administratifs (Mesdames Patricia LAUER et Sylvia BIETENDIEBEL) et un représentant de la commune de DJEBONOUA (le Père Constant BROU), pour une mission exploratoire en vue d'engager la Ville d'AGEN dans un projet de coopération décentralisée avec la Commune de DJEBONOUA, en Côte d'Ivoire, en conformité avec les dispositions de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2°/ D'ADHERER** à l'association « *SoCoopération* » pour un montant de 1 000 € afin d'être accompagné dans la mise en œuvre et le suivi du projet de coopération décentralisée.

**3°/ DE PRENDRE CONNAISSANCE** lors d'un Conseil Municipal de fin d'année 2018, des axes et actions de coopération décentralisée possibles entre les Villes d'AGEN et de DJEBONOUA, pour décider de les rendre éligibles au financement de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des appels à projets précités.

Le Maire

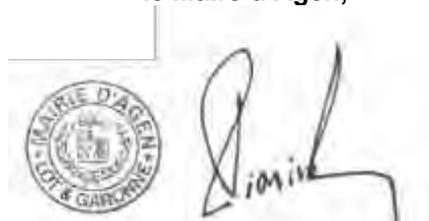
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_068/2018_ DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

**Expose :**

Chers Collègues,

Depuis le vote du budget primitif, ont été prises certaines décisions qui nécessitent l'adoption de modifications sur les crédits inscrits.

## FONCTIONNEMENT

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Dotations		63	63
Subventions aux associations	37		-37
Prestations CAF		34	34
Actions jeux échec écoles	25		-25
Accompagnement audit commande publique	50	25	-25
Expo Moyen-Age	17	5	-12
Frais déménagement ilôt Montesquieu en vue cession	24		-24
Impôts	70	70	0
Assurances nouveaux contrats	25		-25
Déménagement Foyer-Logement La Salève	15		-15
Remboursement médecine préventive	19		-19
OPAH RU	25	20	-5
Fluides bâtiments	105		-105
Divers	70	22	-48
<b>Total</b>	<b>482</b>	<b>239</b>	<b>-243</b>

Lorsque le budget primitif a été voté le 3 avril dernier, les montants des principales dotations n'étaient pas encore connus. Sur la base des notifications reçues, il convient donc d'ajuster les montants inscrits au budget de la manière suivante :

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 347	6 320	-27	6 348	-28
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	3 211	3 255	44	3 107	148
Dotation nationale de péréquation (DNP)	676	712	36	718	-6
Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	461	471	10	461	10
<b>TOTAL</b>	<b>10 695</b>	<b>10 758</b>	<b>63</b>	<b>10 634</b>	<b>124</b>

En dépenses, on peut noter l'inscription de crédits supplémentaires pour :

- les subventions aux associations (cf rapport spécifique, notamment subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur) ;
- la mise en place de l'action jeux d'échec dans les écoles à compter de septembre 2018 (cf rapport spécifique) ;
- l'accompagnement d'un cabinet pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'audit de la commande publique ;
- le transport de 3 manuscrits anciens pour l'exposition sur le Moyen-Âge ;
- les frais liés au déménagement et au relogement des occupants de l'îlot Montesquieu (club de billard, galerie d'art et Anciens Combattants) en vue de sa cession ;
- le paiement de taxes foncières qui nous sera remboursé par ailleurs par le Syndicat Mixte Stationnement Agen Garonne ;
- le réajustement du montant des primes d'assurances dont le contrat va être renouvelé ;
- le remboursement au CCAS de frais de déménagement liés aux travaux actuellement en cour au foyer logement de la Salève ;
- le remboursement à l'AA des frais de médecine préventive du 2ème semestre 2017 ;
- le suivi de l'animation OPAH, avec en recette, une subvention de l'ANAH et en dépense, une étude destinée à préparer la future concession d'aménagement ;
- la réévaluation de l'enveloppe dédiée au paiement des fluides.

En conclusion, l'ensemble des modifications proposées en section de fonctionnement conduisent à diminuer le virement à la section d'investissement de 243 k€. Le taux d'épargne brut prévisionnel passe de 15,3% tel qu'il était envisagé au moment du vote du budget primitif à 14,7% à l'issue de cette décision modificative.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>En K euros</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Produits amendes de police		447	447
Subvention matériel Florida	29		-29
Cessions diverses		116	116
Acquisitions et restaurations œuvres d'arts	72		-72
Travaux relogement billard	205		-205
FST 2015 et 2018		45	45
Matériel et câblage écoles primaires	14		-14
Subvention sécurité écoles		15	15
Acquisition 2ème balayeuse	166		-166
Divers travaux de voirie	45		-45
Divers	106		-106
Opérations équilibrées	310	310	0
<b>Total</b>	<b>947</b>	<b>933</b>	<b>-14</b>

En section d'investissement, des crédits doivent être inscrits en dépenses afin de :

- financer le Florida pour la modernisation du pont de scène (cf rapport spécifique) ;
- acquérir et restaurer des œuvres d'arts (enveloppe annuelle omise au BP) ;
- réaliser des travaux dans le nouveau local destiné à accueillir le club de billard ;
- acquérir du matériel informatique pour les écoles et réaliser du câblage informatique dans le cadre du dédoublement des classes de CP (écoles Lacour, Bert et Herriot) ;
- acquérir une seconde balayeuse pour le service propreté.

Nous rectifions par ailleurs le montant de certaines recettes au regard de notifications reçues :

- produit des amendes de police (747 111 € en 2018, contre 342 507€ en 2017)
- fonds de solidarité territoriale (2ème terrain synthétique et café vélo)
- financements de l'Etat pour la sécurisation des écoles (solde année scolaire 2017/2018)

Par ailleurs diverses cessions sont envisagées (29 rue Baudin, garage rue Viala, terrain lieu-dit Lalande, parcelle rue Naissant, emprise impasse G Leygues).

EQUILIBRE en K€		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		482	239
	Virement	-243	
	Solde	239	239
Section d'investissement		947	933
	Virement		-243
	Emprunt d'équilibre		257
	Solde	947	947

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution de l'autofinancement (virement à la section d'investissement) de 243 K€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une augmentation de l'emprunt d'équilibre de 257 K€, qui s'élève désormais à 4 209 K€.

Vu les articles L. 1612-4 et L. 2122-21-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La Commission Vie Municipale informée en date du 26 juin 2018,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ D'APPROUVER** par chapitres les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative.

**BUDGET PRINCIPAL 2018  
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-243 723,52
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	420 214,63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 081,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 124,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 985,00
	<b>Total</b>	<b>238 681,11</b>

RECETTES		
CHAPITRE		DM1
042	OPERATIONS D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	166,68
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	108 100,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 460,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	111 984,43
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 970,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>238 681,11</b>

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM1
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	310 000,00
040	OPERATIONS D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	166,68
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 596,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	514 557,30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	59 709,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 994,00
	<b>Total</b>	<b>947 022,98</b>

RECETTES		
CHAPITRE		DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-243 723,52
024	CESSION DES IMMOBILISATIONS	115 896,50
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	310 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	507 031,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	257 818,70
	<b>Total</b>	<b>947 022,98</b>

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_069/2018_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 12 mars dernier, après deux baisses successives de 5% en 2014 puis 10% en 2015, l'enveloppe globale des subventions aux associations est, depuis 2016, stabilisée jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Seule la répartition entre les associations à l'intérieur de l'enveloppe peut être modifiée, selon les secteurs.

Comme les autres années, l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donnera lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association.

Dans ce cadre, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

### Subventions ordinaires

CULTURE	OBTENU EN 2017	PROPOSE EN 2018
<b>Subventions déjà attribuées (CM du 28/11/2016 et CM du 3/04/2018)</b>		
ADEM FLORIDA	169 871 €	169 871 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>169 871 €</b>	<b>169 871 €</b>
<b>Subventions proposées au CM du 2/07/2018</b>		
ASSOCIATIONS	OBTENU EN 2017	PROPOSE EN 2018
TEA	76 402 €	76 402 €
ACADEMIE DES SCIENCES LETTRES ET ARTS	2 300 €	2 300 €
ACCUEIL AGEN AGGLO "3 A"	256 €	256 €
ARIMAGE	3 500 €	3 500 €
ARTEPIANO	0 €	500 €
CEDP47	5 000 €	4 500 €
CHANTS DE GARONNE	11 732 €	11 732 €
CIE DE L'ESCALIER QUI MONTE	4 348 €	4 948 €
ENSEMBLE VOCAL EXPRESSION	225 €	225 €
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	8 550 €	8 550 €
EXPOSANTE FIXE	500 €	500 €
FESTIVAL DE LA PRAIRIE	1 000 €	1 000 €
INSTITUT MARC DE RANSE	1 000 €	1 000 €
JASMIN D'ARGENT	260 €	260 €
LA TANNERIE	4 275 €	4 275 €
LES AMIS DE LOUIS DUCOS DU HAURON	0 €	500 €
LYRE AGENAISE ET ORCHESTRE D'AGEN	2 249 €	1 749 €
PHILAGENA	171 €	171 €
SCHERZANDO	257 €	257 €
TROUPE MICHEL POPULAIRE (anc, Vis Comica)	2 138 €	2 138 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 710 €	1 710 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>125 873 €</b>	<b>126 473 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>295 744 €</b>	<b>296 344 €</b>

SOCIAL	Obtenu en 2017	Proposé 2018
COUP DE POUCE	5 000 €	5 100 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 100 €	3 100 €
REPARTIR DU BON PIED - SOS SURENDETTEMENT	1 000 €	1 000 €
FRANCE ALZHEIMER 47	200 €	200 €
ALLIANCE 47	170 €	200 €
CLE 47	170 €	200 €
AGIR ABCD	170 €	300 €
COMITE FEMININ 47	300 €	300 €
TOM ENFANT PHARE	1 000 €	1 000 €
SOIF DE VIE 47	170 €	200 €
CIMADE 47	100 €	500 €
CLUB L'AMITIE DE RODRIGUES	315 €	315 €
CLUB L'ETERNEL PRINTEMPS	315 €	315 €
CLUB SOLEIL LEVANT	315 €	315 €
CLUB L'ETOILE D'OR	315 €	315 €
RESTOS DU CŒUR	1 350 €	1 350 €
SECOURS POPULAIRE	4 275 €	4 505 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 265 €</b>	<b>19 215 €</b>

<b>Clubs</b>	<b>Obtenu en 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
ACADEMIE PUGILISTIQUE AGENAISE	2 232,6 €	4 585,2 €
AEROBIC	0,0 €	2 180,3 €
AEROCLUB DE L'AGENAIS	2 100,0 €	2 100,0 €
AGEN BASKET CLUB	40 468,9 €	34 747,4 €
AGEN BATON CANNE DE COMBAT	897,0 €	500,0 €
AGEN FULL CONTACT	0,0 €	4 238,4 €
AGEN RACING CLUB	6 825,4 €	6 133,6 €
AIKIDO CLUB AGENAIS	1 037,0 €	2 161,5 €
AL HANDBALL	15 040,3 €	18 154,2 €
AMICALE LAIQUE SECTION PETANQUE	510,6 €	500,0 €
AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS	494,0 €	1 372,8 €
ASPTT ATHLETISME	2 116,6 €	4 413,3 €
ASPTT BADMINTON	1 577,6 €	2 630,5 €
ASPTT CYCLOTOURISME	0,0 €	486,9 €
ASPTT PETANQUE	430,1 €	500,0 €
ASPTT VOLLEY BALL	150,0 €	457,9 €
AVIRON AGENAIS	4 174,5 €	5 678,5 €
BILLARD CLUB AGENAIS	3 071,6 €	4 845,1 €
CKCA	3 045,5 €	3 458,9 €
CLUB ALPIN Français	150,0 €	500,0 €
CLUB SUBAQUATIQUE AGENAIS	4 766,5 €	6 898,6 €
ECHIQUIER AGENAIS	4 679,4 €	10 933,7 €
ECOLE AGENAISE DE KARATE SHOTOKAN	3 155,0 €	4 688,5 €
ECOLE DE SAVATE AGEN	3 753,4 €	6 231,5 €
GROUPE CYCLOTOURISTE AGENAIS	535,1 €	500,0 €
GROUPE SPORTIF AGENAIS	990,1 €	500,0 €
GUIDON AGENAIS	1 866,5 €	1 800,3 €
GV ECOLE NORMALE	395,1 €	500,0 €
GV RANDO BEZIS AGEN	430,1 €	500,0 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGEN STADIUM	2 564,6 €	4 369,5 €
JUDO CLUB AGENAIS	5 645,0 €	6 859,5 €
LA GRIFFE NOIRE HAPKIDO	0,0 €	120,8 €
LES GRIMPEURS DE L'AGENAIS	220,1 €	500,0 €
LES RANDONNEURS DE L'AGENAIS	325,1 €	500,0 €
OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS	3 673,5 €	4 138,6 €
PATRIOTES AGENAIS	15 090,1 €	17 623,6 €
PIGEON SPORT AGENAIS	177,0 €	164,6 €
SKATEBOARD AGEN CIE	150,0 €	500,0 €
SKI LAIQUE AGENAIS	559,6 €	500,0 €
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	8 545,6 €	9 335,5 €
SUA ATHLETISME	10 922,0 €	11 667,1 €
SUA NATATION	18 767,2 €	19 960,6 €
SUA PELOTE BASQUE	4 102,4 €	3 952,4 €
SUA ROLLER	2 623,4 €	3 159,0 €

<b>Clubs</b>	<b>Obtenu en 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
SUA RUGBY ASSOCIATION	134 924,2 €	134 924,2 €
SUA RUGBY ASSOCIATION (rugby féminin)	6 959,6 €	6 740,2 €
SUA TENNIS	8 912,2 €	10 070,4 €
SUA TENNIS DE TABLE	22 313,0 €	22 000,0 €
SUA TRIATHLON	715,2 €	2 140,7 €
TAEKWONDO CLUB AGEN	775,0 €	1 682,3 €
THIEN VO DAO	150,0 €	500,0 €
WA-JUTSU AGENAIS	0,0 €	500,0 €
<b>Total</b>	<b>353 007,7 €</b>	<b>395 105,90 €</b>

<b>DIVERS</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBTENU EN 2017</b>	<b>PROPOSITION 2018</b>
<b>Anciens combattants</b>	Comité FNACA Agen	324 €	324 €
	PGCATM TOE Veuves	243 €	150 €
<b>Commerce</b>	UCAA	8 550 €	8 550 €
	Carnaval	16 401 €	16 500 €
<b>Divers</b>	Monte le Son (déjà attribué CM 4/06)	25 000 €	25 000 €
<b>Environnement</b>	Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais	270 €	270 €
<b>Humanitaire</b>	Maison de l'Europe	2 480 €	2 480 €
	ATEFAT	180 €	180 €
<b>Jumelages</b>	Agen - Corpus Christi	700 €	700 €
	Agen – Dinslaken	1 435 €	1 435 €
	Agen – Llanelli	1 435 €	1 435 €
	Agen – Tolède	1 435 €	1 435 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 453 €</b>	<b>58 459 €</b>

<b>HANDICAP</b>	<b>OBTENU EN 2017</b>	<b>PROPOSITION 2018</b>
APF	315 €	341 €
AFA	256 €	277 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	270 €	293 €
PLANETE AUTISME	720 €	780 €
TOM ENFANT PHARE	720 €	780 €
TRISOMIE 21	256 €	277 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 537 €</b>	<b>2 748 €</b>

<b>PETITE ENFANCE / JEUNESSE</b>	<b>OBTENU EN 2017</b>	<b>PROPOSITION 2018</b>
<b>Subventions déjà attribuées CM 22/01/2018</b>		
UDAF (convention 2018-2021)	342 000 €	342 000 €
RECRE (convention 2018-2021)	33 000 €	33 000 €
<b>Subvention à attribuer au CM 2/07/2018</b>		
L'ETOILE (convention)	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>385 000 €</b>

<b>VIE DES QUARTIERS</b>	<b>OBTENU EN 2017</b>	<b>PROPOSITION 2018</b>
Q1	855 €	855 €
Q2	855 €	855 €
Q3	855 €	855 €
Q4	855 €	855 €
Q5	855 €	855 €
Q6	855 €	855 €
Q7	855 €	855 €
Q8	855 €	855 €
Q9	855 €	855 €
Q10	855 €	855 €
Q11	855 €	855 €
Q12	855 €	855 €
Q13	855 €	855 €
Q14	855 €	855 €
Q15	855 €	855 €
Q16	855 €	855 €
Q17	855 €	855 €
Q18	855 €	855 €
Q19	855 €	855 €
Q20	855 €	855 €
Q21	855 €	855 €
Q22	855 €	855 €
Q23	855 €	855 €
Association Loisirs Blum / Donnefort	428 €	428 €
Accorderie Agenaise	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 093 €</b>	<b>30 093 €</b>

EDUCATION	OBTENU EN 2017	PROPOSITION 2018
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	427 €	427 €
<b>TOTAL</b>	<b>427 €</b>	<b>427 €</b>

POLITIQUE DE LA VILLE	OBTENU EN 2017	PROPOSITION 2018
GBA (Gueraibia Boxing Academy)	6 093 €	6 093 €

### Subventions exceptionnelles

Un soutien exceptionnel de 200€ est proposé au bénéfice des quartiers qui ont participé au Carnaval cette année en réalisant un char.

Auparavant, les Restaurants du cœur étaient logés à titre gracieux dans un local que la Ville louait (estimation du coût loyer + charges pris en charge par la Ville en 2017 : 17 172€). Cette association ayant souhaité changer de local et devant désormais assumer le loyer et les charges du nouveau local, il est proposé de transformer l'aide en nature en une subvention en numéraire. La subvention proposée au titre de 2018 participerait à 4 mois d'occupation du local à compter de septembre 2018. En année pleine, la subvention s'élèverait à 17 172€.

Secteur	Association	Objet	Proposition 2018
Vie des quartiers	Quartier 13	Carnaval	200 €
	Quartier 19	Carnaval	200 €
Social	Restaurants du cœur	Déménagement - Aide pour le loyer	5 724 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 124 €</b>

Par ailleurs, les nouveaux contrats signés avec les quartiers en début de mandat leur permettent de consacrer 1 000€ par an de leur enveloppe annuelle de 75 000€ à des projets d'animation pour lesquels la Ville peut leur verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

VIE DES QUARTIERS	PROJET	SUBVENTION 2018
Q10	jeux inter quartiers 3ème édition	1 000 €
Q5	Inauguration Statue La Marseillaise	1 000 €
Q16	animation "La gare en fête"	1 000 €
Q17	Les rendez-vous de l'Ermitage	1 000 €
Q1	Repas de quartier 29/06	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la Commission Vie municipale Finances informée en date du 26/06/2018,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET PAR

**29 VOIX FAVORABLES**

**4 ABSTENTIONS**

*-Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY (pouvoir de M. Emmanuel EYSSALET) ;  
Mme Sandrine LAFFORE-*

### DECIDE

**1°/ D'ATTRIBUER** les subventions 2018 figurant sur les tableaux ci-dessus ;

**2°/ D'IMPUTER** ces dépenses au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonctions

024 : Fêtes et cérémonies

025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)

20 : services communs

33 : action culturelle

415 : manifestations sportives

421 : centres de loisirs

521 : services à caractère social pour handicapés

524 : interventions sociales – autres services

61 : services en faveur des personnes âgées

64 : crèches et garderies

833 : prévention du milieu naturel

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions d'objectifs avec les associations, notamment celles bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_070/2018_MANTIENT DES GARANTIES CONSENTIES A AGEN HABITAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>31</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>6</b> M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SI-TAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	<b>2</b> M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>26/06/2018</b>

### **Expose :**

Dans le cadre de la politique de vente HLM et conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'office public AGEN HABITAT souhaite vendre trois logements situés à Agen.

Ces logements ont fait l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts et Consignations auquel la Ville d'Agen a apporté sa garantie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des garanties d'emprunt, qui permettrait à l'Office public AGEN Habitat de continuer à rembourser les prêts selon les échéanciers initiaux prévus.

Les logements concernés et les prêts qui s'y rapportent sont listés ci-dessous :

Adresse	Nombre de logements à la vente	Prêts en cours			
		Prêteur	Numéro de ligne de prêts	Durée restante	Montant restant dû au 31/12/2017
473 avenue de Gaillard - 47000 Agen	2	CDC	1283051	23 ans	38 114,55 €
		CDC	1283054	23 ans	14 190,65 €
100 rue Panot - 47000 Agen	1	CDC	463574	9 ans	4 221,07 €

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

**1°/ DE MAINTENIR** les garanties d'emprunt à l'office public AGEN HABITAT aux conditions initiales.

**2°/ DE MAINTENIR** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'office public AGEN Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Agen s'engage à se substituer à l'office public AGEN Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**3°/ DE S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/07/2018

Télétransmission le 4/07/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 2 Juillet 2018*

**Objet :** DCM\_071/2018\_DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE -  
RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Nombre de conseillers  
municipaux en  
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX JUILLET à DIX NEUF HEURES  
**39** Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session  
ordinaire

Présents :

**31** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

**6** M. Thierry HERMEREL ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Farid SITAYEB ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;

Pouvoir(s)

**2** M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Jean DUGAY  
M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la  
convocation  
dématérialisée :

**26/06/2018**

### Expose :

La dotation de solidarité urbaine (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

En 2017, les communes de 10 000 habitants et plus ont été classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 10%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Pour l'année 2017, la commune d'Agen a reçu de la part de l'Etat une participation de **3 106 892 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Une augmentation de 8.3 % (+ 257 138 €) par rapport à 2016 (2 849 754 €). Elle est classée au 224<sup>ème</sup> rang en 2017 (contre le 200<sup>ème</sup> rang en 2015 et le 184<sup>ème</sup> rang en 2016).

Cette dotation a permis de financer la plupart des actions menées par la Ville dans le cadre de la politique de développement social urbain, conformément à la loi.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, stipule que « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.* ».

A titre indicatif, ci-dessous, l'évolution de la DSU depuis 2007 :

rapport d'activité	Conseil municipal	montant DSU versée	charges justifiées politique de développement social urbain	solde restant à charge pour la Ville
DSU 2007	13/10/2008	1 019K€	2 045K€	-1 026K€
DSU 2008	25/05/2009	1 079K€	1 866K€	-787K€
DSU 2009	17/05/2010	1 102K€	2 069K€	-967K€
DSU 2010	26/09/2011	1 114K€	1 882K€	-768K€
DSU 2011	02/07/2012	1 131K€	1 969K€	-838K€
DSU 2012	01/07/2013	1 253K€	2 207K€	-954K€
DSU 2013	22/12/2014	1 574K€	2 050K€	-476K€
DSU 2014	29/06/2015	1 738K€	2 539K€	-801K€
DSU 2015	06/06/2016	2 292K€	2 566K€	-274K€
DSU 2016	03/07/2017	2 850K€	3 021K€	-171K€

Ce rapport est soumis à votre approbation en vous précisant que :

- nous vous présentons tout d'abord les interventions territorialisées sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) puis les interventions sur les publics ciblés et pour finir, les travaux d'embellissement réalisés sur les QPV,
- ne sont pas comprises les opérations liées à la reconstruction du groupe scolaire Langevin, la démolition du gymnase Donnefort et les fonds de concours aux organismes sociaux.

## **I . Interventions territorialisées sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville**

Elles s'organisent autour de deux axes :

- **Les centres sociaux**, dont le coût de fonctionnement (y compris personnel dédié à la Politique de la Ville) est de **1 174 419,04 €**, après déduction des diverses subventions et prestations de service. Il ressort un **effort important** au niveau des moyens déployés par la Ville pour soutenir le **fonctionnement des centres sociaux**.
- **Le soutien aux associations** impliquées au sein de ces quartiers ou en direction de leurs populations qui représente **750 546,04 €** (soit 369 492,00 € sous la forme de subventions de fonctionnement et 380 093,56 € d'aides en nature) dont :
  - 195 081,71 € pour soutenir les associations à **visée sociale**,
  - 34 309,08 € pour l'**Accès à la culture**,
  - 11 502,55 € pour soutenir les associations œuvrant en matière de **Handicap et de santé**,
  - 226 714,62 € pour l'**Accueil Petite Enfance dans les quartiers prioritaires** et le volet **éducatif**,
  - 246 228,99 € pour l'**Accès aux sports**,
  - 36 709,09 € sur les **quartiers villages**.

## **II . Interventions en direction de publics ciblés**

En lien avec le C.C.A.S. et le service Habitat-Logement social, la Ville a maintenu une politique sociale dynamique pour favoriser :

- **l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, avec l'attribution de coupons et d'aides, notamment dans le cadre des sports, pour un montant de 42 044,85 €,
- **l'action éducative**, que ce soit en accompagnement individualisé au travers du Programme de Réussite Educative ou la prise en charge collective au sein des dispositifs tel que l'accueil périscolaire du soir dans les écoles (Temps d'Activité Péri-éducative) et les ALSH municipaux, pour un montant de 603 458,95 €,
- **l'insertion sociale et professionnelle**, par le soutien aux actions qui facilitent l'insertion par l'activité économique ou qui prennent en charge l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté, pour un montant de 13 141,82 €,
- **l'aide individualisée des personnes en grande difficulté sociale**. Par son action de secours exceptionnels sur évaluation sociale, le CCAS a contribué à la subsistance alimentaire et au maintien dans le logement (énergie, loyer, factures) pour un montant de 389 060,88 € cette année,

- la participation à l'animation et le suivi de l'OPAH 2017, pour ce qui concerne les logements aidés en QPV, pour un montant de 8 024,46 €.

### **III . Travaux d'embellissement réalisés sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)**

La Ville d'Agen a réalisé beaucoup d'actions et de travaux sur ses QPV et plus particulièrement sur les quartiers n° 3, 6, 7, 8, 16, 18, 19, 21 et 22 : des travaux d'embellissement, des opérations de maintenance dans les écoles, la rénovation de certaines voies en cœur de quartier, l'installation de caméras de vidéo-surveillance, des actions émanant des conseils de quartiers, d'autres travaux, pour un total de **231 970,60 €** :

- service Bâtiments : **40 173,60 €**,
- service Vie des Quartiers : **191 797,00 €**,

Ce bilan 2017 permet de mesurer le niveau du soutien municipal pour suivre le **besoin des populations** en situation de précarité, à hauteur de **3 212 666,64 €** avec une **DSUCS** de **3 106 892,00 €**.

L'effort mené dans les actions de développement social urbain se traduit par un **autofinancement pour 2017** d'un montant total de **105 774,64 €**.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ d'APPROUVER** le présent rapport et son annexe concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la Ville pour l'année 2017.

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture  
Affichage le 4/07/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

## RECAPITULATIF DE L'AUTOFINANCEMENT MUNICIPAL 2017

### 1. INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

#### Fonctionnement des Centres sociaux

Budget de fonctionnement des 3 centres sociaux et personnel dédié à la politique de la ville (30,5 ETP : Politique de la ville, ilotiers, habitat, direction solidarité)	1 174 419,04 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 174 419,04 €</b>

#### Soutien aux associations impliquées dans les quartiers

	<i>Subventions</i>	<i>Aides en nature</i>	<i>TOTAL</i>
AGENAISE AU FEMININ		800,00 €	800,00 €
AIDES 47	100,00 €		100,00 €
AMITIE DE RODRIGUES	315,00 €		315,00 €
ANPAA (Asso Nationale en Alcoologie et Addictologie)		8 985,87 €	8 985,87 €
ASSO AIDE AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CULTURELLES DES MAGHREBINS DU 47		1 675,52 €	1 675,52 €
SAUVEGARDE ET PROMOTION DE LA PERSONNE (ASPP)		10 053,03 €	10 053,03 €
ASSAD 47		18 404,78 €	18 404,78 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLE LANGEVIN		146,63 €	146,63 €
ASSOCIATION POUR LES FEMMES LOT ET GARONNE	200,00 €		200,00 €
AU FIL DES SEOUNES		666,56 €	666,56 €
CAFE ASSOCIATIF	300,00 €		300,00 €
CIMADE 47	100,00 €		100,00 €
CLUB DE L'ETERNEL PRINTEMPS	315,00 €		315,00 €
CLUB DU SOLEIL LEVANT	315,00 €		315,00 €
COLLEGE DUCOS DU HAURON		182,40 €	182,40 €
COLLEGE JOSEPH CHAUMIE		213,90 €	213,90 €
COMITE FEMININ 47	300,00 €	1 743,28 €	2 043,28 €
Coup de Pouce	5 000,00 €	7 062,90 €	12 062,90 €
CROIX ROUGE		10 885,59 €	10 885,59 €
EMMAUS 47		812,55 €	812,55 €
ETOILE D'OR	315,00 €		315,00 €
FRANCE ALZHEIMER 47	200,00 €	212,88 €	412,88 €
LA CLE 47 (LA CLE DES CHAMPS)	170,00 €	135,24 €	305,24 €
LA PERGOLA – CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE		11 548,10 €	11 548,10 €
La Villette se réveille		425,76 €	425,76 €
Les Restaurants du Cœur Agenais	1 350,00 €	249,38 €	1 599,38 €
MAISON DE L'EUROPE	2 480,00 €	629,30 €	3 109,30 €
OPAH GROUPE CILIOPEE Subvention équipement	58 339,00 €		58 339,00 €
PLANNING FAMILIAL MPS AQUITAINE		2 887,02 €	2 887,02 €
Régie de Quartier Agen		25 246,36 €	25 246,36 €
REPARTIR DU BON PIED – SOS SURENDETTEMENT	1 000,00 €		1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 100,00 €		3 100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	4 275,00 €		4 275,00 €
STAND'UP		3 940,66 €	3 940,66 €
Temps pour Temps accorderie agenaise	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total social</b>	<b>88 174,00 €</b>	<b>106 907,71 €</b>	<b>195 081,71 €</b>

## RECAPITULATIF DE L'AUTOFINANCEMENT MUNICIPAL 2017

ASSO VIS COMICA	2 138,00 €		2 138,00 €
Les Montreurs d'images		691,51 €	691,51 €
Monte le son	25 000,00 €	6 479,57 €	31 479,57 €
<b>Total culture</b>	<b>27 138,00 €</b>	<b>7 171,08 €</b>	<b>34 309,08 €</b>

AGIR ABCD	170,00 €		170,00 €
BEAUTE EN CŒUR	350,00 €		350,00 €
PLANETE AUTISME	720,00 €	8 102,07 €	8 822,07 €
TOM ENFANT PHARE	1 720,00 €		1 720,00 €
SOIF DE VIE	170,00 €	270,48 €	440,48 €
<b>Total handicap/santé</b>	<b>2 440,00 €</b>	<b>8 102,07 €</b>	<b>11 502,55 €</b>

Asso Loisirs Blum Donnefort	428,00 €	3 093,24 €	3 521,24 €
Accueil Petite Enfance dans les quartiers prioritaires	187 428,00 €	35 700,00 €	223 128,00 €
CFA BTP		65,38 €	65,38 €
<b>Total socio-éducatif</b>	<b>187 856,00 €</b>	<b>38 858,62 €</b>	<b>226 714,62 €</b>

AEROCLUB DE L'AGENAIS	2 100,00 €		2 100,00 €
Agen Racing Club	6 825,40 €	108 433,05 €	115 258,45 €
Aïkido Club Agenais	1 037,00 €	7 161,01 €	8 198,01 €
Amicale Laique Handball	15 040,30 €	97,88 €	15 138,18 €
Amicale Laique Pétanque	1 310,60 €	1 672,23 €	2 982,83 €
Boxing Club	6 093,00 €		6 093,00 €
Ecole de Savate Agenaise	3 753,40 €	2 666,04 €	6 419,44 €
Gymnastique volontaire de Bézis	430,10 €	2 715,86 €	3 145,96 €
JUDO CLUB AGENAIS	5 645,00 €	13 548,69 €	19 193,69 €
Olympique Sportif Agenais (OSA)	3 673,50 €	42 118,77 €	45 792,27 €
Pétanque du Pin	325,10 €	684,54 €	1 009,64 €
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	8 545,60 €	11 633,77 €	20 179,37 €
UFOLEP		227,00 €	227,00 €
UNSS		491,15 €	491,15 €
<b>Total sports</b>	<b>54 779,00 €</b>	<b>191 449,99 €</b>	<b>246 228,99 €</b>

QUARTIER 3 LE 3 EN MOUVEMENT	885,00 €	3 799,66 €	4 684,66 €
QUARTIER 6 REVEILLER TAPIE	885,00 €	2 289,86 €	3 174,86 €
QUARTIER 7 LA GOULFIE	885,00 €	1 725,19 €	2 610,19 €
QUARTIER 8 ENSEMBLE POUR RODRIGUES	885,00 €	353,81 €	1 238,81 €
QUARTIER 16 LA GARE EN 16EME	1 855,00 €	1 344,80 €	3 199,80 €
QUARTIER 18 LA SALEVE	885,00 €	5 178,32 €	6 063,32 €
QUARTIER 19 VIVONS ENSEMBLE	1 055,00 €	7 417,91 €	8 472,91 €
QUARTIER 21 UN POUR TOUS TOUS POUR UN	885,00 €	1 546,62 €	2 431,62 €
QUARTIER 22 TOUS POUR FERRY LE PIN	885,00 €	3 947,92 €	4 832,92 €
<b>Total divers</b>	<b>9 105,00 €</b>	<b>27 604,09 €</b>	<b>36 709,09 €</b>

<b>TOTAL soutien aux associations / quartiers</b>	<b>369 492,00 €</b>	<b>380 093,56 €</b>	<b>750 546,04 €</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

<b>1. TOTAL DES INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE VILLE</b>	<b>1 924 965,08 €</b>
--	-----------------------

## RECAPITULATIF DE L'AUTOFINANCEMENT MUNICIPAL 2017

### 2. INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES

Coupons culture et cinéma	495,00 €		495,00 €
Parcours sport et culture	14 826,00 €		14 826,00 €
Dispositif Carte Jeunes	1 294,60 €		1 294,60 €
Banque des sports	25 429,25 €		25 429,25 €
<b>TOTAL Accès à la culture, au sport et aux loisirs</b>	<b>42 044,85 €</b>	-	<b>42 044,85 €</b>

Accueil périscolaire (Temps Activité Péri-éducative)	204 050,00 €		204 050,00 €
ALSH et PRE	320 637,40 €		320 637,40 €
ALSH Jeunesse Point Jeunes (ex accueil de Jeunes + vac sport)	18 862,80 €		18 862,80 €
L'Etoile	10 000,00 €		10 000,00 €
REVE CREATION EVEIL (RECRE) Fonctionnement	33 000,00 €	16 908,75 €	49 908,75 €
<b>TOTAL Action éducative</b>	<b>586 550,20 €</b>	<b>16 908,75 €</b>	<b>603 458,95 €</b>

AFDAS		39,05 €	39,05 €
ALLIANCE 47	170,00 €		170,00 €
Dispositif Bourses municipales		6 617,52 €	6 617,52 €
Dispositif Service civique + Forum des jobs d'été		4 500,25 €	4 500,25 €
Chantiers Educatifs (chantiers Ados)		1 815,00 €	1 815,00 €
<b>TOTAL Insertion sociale et professionnelle</b>	<b>170,00 €</b>	<b>12 971,82 €</b>	<b>13 141,82 €</b>

Secours financiers et chèques alimentaires	85 066,00 €		85 066,00 €
Aides au transport	25 371,00 €		25 371,00 €
Coup de Pouce	9 000,00 €		9 000,00 €
Personnel dédié CCAS		269 623,88 €	269 623,88 €
<b>TOTAL Aides individuelles / CCAS</b>	<b>389 060,88 €</b>	-	<b>389 060,88 €</b>

Logement - Suivi animation OPAH 2017 (30% logements aidés en QPV)	8 024,46 €		8 024,46 €
<b>TOTAL Logement / OPAH</b>	<b>8 024,46 €</b>		<b>8 024,46 €</b>

<b>2. TOTAL INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES</b>			<b>1 055 730,96 €</b>
---	--	--	-----------------------

## RECAPITULATIF DE L'AUTOFINANCEMENT MUNICIPAL 2017

### 3. Travaux d'embellissement réalisés sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
<b>SERVICE BATIMENTS :</b>			
Quartier du Pin (Halle du Pin...)	1 473,34 €		<b>40 173,60 €</b>
Quartier Rodrigues Barleté (Gymnase Ducos, stade Batmale, local ilotage, Salle Barleté, Ecole maternelle La Goulfie...)	13 276,30 €		
Quartier Montanou (école Langevin, Sentini, Reclus, Centre social...)	25 423,96 €		
<b>SERVICE VIE DES QUARTIERS :</b>			
Installation caméra, participation réfection salle polyvalente Barleté, installation aire de jeux square du Pin, implantation table pierre, bancs, appuis vélos, réfection et création trottoirs...		191 797,00 €	<b>191 797,00 €</b>

<b>3. TOTAL TRAVAUX EMBELLISSEMENT QPV</b>	<b>231 970,60 €</b>
--	---------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES 2017</b>	<b>3 212 666,64 €</b>
--------------------------------	-----------------------

<b>PARTICIPATION ETAT DSU 2017</b>	<b>3 106 892,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT 2017</b>	<b>105 774,64 €</b>